



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2017-027

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2017

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-04-12-001 - Arrêté portant nomination des membres du comité départemental d'expertise des calamités agricoles (3 pages) Page 3

87-2017-04-10-001 - Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires relatives à la reconnaissance d'existence d'un plan d'eau exploité en pisciculture d'eau douce, situé au lieu-dit Clos de Nicot, commune de Nexon, et appartenant à M. Jacques GUILLOT (6 pages) Page 7

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2017-04-05-004 - arrêté préfectoral bilan concertation publique projet RN 147 aménagement 2x2 voies nord Limoges 5 avril 2017 (1 page) Page 14

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2017-04-05-004

arrêté préfectoral bilan concertation publique projet RN
147 aménagement 2x2 voies nord Limoges 5 avril 2017

arrêté bilan concertation publique projet RN 147 aménagement 2x2 voies nord



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des collectivités
et de l'environnement
Bureau de l'urbanisme et de
l'aménagement

Arrêté n°2017-

**Arrêté préfectoral n° 2017-
arrêtant le bilan de la concertation publique
sur le projet « RN 147 – aménagement à 2 x 2 voies au nord de Limoges »**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et R.103-1 ;

Vu le volet mobilité multimodale du contrat de plan État Région Limousin signé le 28 mai 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-71 fixant les objectifs et les modalités de la concertation sur le projet « RN 147 – aménagement à 2 x 2 voies au nord de Limoges » ;

Vu le bilan de la concertation se rapportant au projet présenté par la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que la concertation s'est déroulée du vendredi 18 novembre au lundi 19 novembre 2016 ;

Considérant que le projet « RN147 - aménagement à 2 x 2 voies au nord de Limoges » se situe sur ou à proximité immédiate des communes de Chaptelat, Couzeix, Nieul et Saint-Jouvent ;

Considérant qu'il appartient au préfet d'arrêter le bilan de la concertation ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le bilan de la concertation, joint en annexe, est arrêté.

Article 2 :

Le bilan sera mis à disposition du public sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Chaptelat, Couzeix, Nieul et Saint-Jouvent.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, les maires des communes de Chaptelat, Couzeix, Nieul et Saint-Jouvent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le – 5 AVR. 2017

Le Préfet

1/1

Raphaël LE MÉHAUTÉ